

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF 116.2023/56023/02:1

DATE DU CONTRÔLE 23/02/2023 AGENT VISITEUR Denis Widy  
ADRESSE DU CONTRÔLE Montzenerstraße, 188 (étage Appartement droit) - 4710 Lontzen TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



### > DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Montzenerstraße, 188 (étage Appartement droit) - 4710 Lontzen  
Type de locaux [REDACTED]  
Objet du contrôle [REDACTED]  
Contrôle demandé par l'agence immobilière non communiqué  
Responsable des travaux Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.)  
Dérogations applicables/appliquées

### > DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) OIES ASSETS  
Code EAN non communiqué  
Numéro du compteur 6323858  
Index jour/nuit 65009,4/  
Type de coupure générale Teco  
Câble compteur / tableau VFVB 4 x 10 mm<sup>2</sup>  
Tension nominale de service 3x230V - AC  
Courant nominal de la protection de branchement 30A

### > CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Sans objet	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	6
Les fondations datent avant le 1/10/1981		Dispositif différentiel de tête		ID - 40A - 300mA - type A - test OK	
Type d'électrode de terre étiquetés		Dispositif différentiel "sdb"		ID - 40A - 30mA - type A - test OK	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω) Pas mesurable		Fixation/Etat/Détérioration matériel		OK	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE OK		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		OK	
Test de continuité Pas concluant		Protection contre les contacts directs		OK	
Contrôle boucle de défaut Concluant		Résistance générale d'isolement (MΩ)		6,63	
Protection contre les contacts indirects OK		Adéquation DPCDR – prise de terre		OK	
		Adéquation protections surintensité – sections		OK	

### CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 23/02/2023, l'installation électrique de Montzenerstraße, 188 (étage Appartement droit) - 4710 Lontzen n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établi par le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 23/02/2024.

Signature de l'agent

*[Signature]*

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 118/2023/56023/02:1

### LISTE DES INFRACTIONS

- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Des conducteurs de terre de socles de prise de courant sont pas reliés au conducteur de protection de la canalisation électrique. - 6.4.6.;6.5.7.2.

### REMARQUES

- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'ait pu être vérifié.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- La résistance de dispersion et la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 ohms.
- La liaison équipotentielle supplémentaire pour la baignoire métallique n'est pas visible et vérifiable (email ou autre).

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

- Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :
- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
  - de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019, instituant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
  - de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
  - de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
  - d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
  - de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
  - de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
  - des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

**Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension**

**S P E C I M E N** REF: 116.2023/56023/01:1

DATE DU CONTRÔLE 23/02/2023 AGENT VISITEUR Denis Widy  
 ADRESSE DU CONTRÔLE Montzenerstraße, 188 (étage Maison) - 4710 Lontzen TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)



**› DONNÉES GÉNÉRALES**

Adresse de l'installation **Montzenerstraße, 188 (étage Maison) - 4710 Lontzen**  
 Type de locaux **Unité d'habitation (Maison)**  
 Objet du contrôle **[REDACTED]**  
 Contrôle demandé par l'agence immobilière **[REDACTED]**  
 Responsable des travaux **[REDACTED]**  
 Dérogations applicables/applicables **Anciennes installations électriques domestiques (8.2.1.)**

**› DONNÉES DU RACCORDEMENT**

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) **CPRES ASSETS**  
 Code EAN **non communiqué**  
 Numéro du compteur **6323858**  
 Index jour/nuît **65009,4/**  
 Type de coupure générale **Teco**  
 Câble compteur - tableau **VFVB 4 x 10 mm²**  
 Tension nominale de service **3x230V - AC**  
 Courant nominal de la protection de branchement **30A**

**› CONTRÔLE**

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	7+5
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête		Dispositif différentiel "sdb"	OK
Type d'électrode de terre	Objets	Fixation/Etat/Détérioration matériel		Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	OK
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable	Protection contre les contacts directs		Résistance générale d'isolement (MΩ)	6,07
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Sans objet	Adéquation DPCDR - prise de terre		Adéquation protections surintensités - sections	Pas OK
Test de continuité	Pas concluant				
Contrôle boucle de défaut	Pas concluant				
Protection contre les contacts indirects	Pas OK				

**CONCLUSION : NON CONFORME**

A la date du 23/02/2023, l'installation électrique de Montzenerstraße, 188 (étage Maison) - 4710 Lontzen n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 pour les installations électriques à basse tension et à très basse tension. Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles. Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 23/02/2024.

Signature de l'agent

*[Handwritten signature]*

En attente de paiement

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 116/2023/56023/01:1

### LISTE DES INFRACTIONS

- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxydés ou autre). - 5.4.3.5.;5.1.5.
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- Il n'y a pas de dispositif différentiel placé à l'origine de l'installation électrique. - 4.2.4.3.
- Des circuits alimentant lave-vaisselle, séchoir et/ou lave-linge ne sont pas subordonnés à un dispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité. - 4.2.4.3.
- Les dispositifs de protection contre les surintensités n'ont pas un pouvoir de coupure et/ou de coupure minimal de 3000A. - 5.3.5.5.;8.2.2.
- Les conditions de fonctionnement des petits disjoncteurs peuvent être modifiées sans laisser de traces visibles. - 5.3.5.5.
- Des modes de pose, connexions et/ou dérivations ne sont pas conformes. - 3.2.;8.2.1.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique.
- Du câble VTLB et/ou du câble "côte à côte" n'est pas employé et/ou posé comme il est permis.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles adaptés.
- Le sectionneur de terre n'est pas conforme ou est absent. - 5.4.3.5.
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur chaque tableau de répartition et de manœuvre. (3.);3.3.a
- Les circuits, les appareils de coupure et/ou les dispositifs de protection ne sont pas étiquetés de manière claire et visible. - 3.1.1.
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas complètement certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou pas = locaux humides). - 4.2.4.3.
- Les fusibles/disjoncteurs à broches d'un même circuit ne sont pas de la même intensité nominale.
- Les disjoncteurs, excepté ceux à broches, ne sont pas pourvus d'un marquage conforme pour la classe de limitation d'énergie 3. - 5.3.5.5.
- Les installations électriques et les conducteurs ne sont pas disposés de manière à éviter toute influence mutuelle dangereuse. - 3.3.1.;5.2.8.;8.2.1.
- Des conducteurs du type "OB" ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. - 5.2.9.
- Il manque des rosaces derrière les prises et/ou interrupteurs en nécessitant. - 1.4.
- Un ou des socles de prises sont munies uniquement de contacts latéraux de terre (prise dite Schuko). - 3.3.5.2.

### REMARQUES

- Le nombre de socles de prise ou assimilés par circuit doit être limité à 8.
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- La résistance de dispersion de la prise de terre doit être, sans protection complémentaire, inférieure à 30 Ohms.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a pu être vérifié.
- Nous attirons l'attention sur le fait que machine à laver, sèche-linge, lave-vaisselle doivent être sur des circuits séparés et subordonnés à un dispositif différentiel à haute (entre 10 et 30mA) ou très haute sensibilité (<10mA), lui-même subordonné au dispositif différentiel de tête d'installation électrique.
- Il faut prévoir les accessoires de scellée du dispositif différentiel de tête.
- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité qui seront réalisés.
- La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle.
- Les informations récoltées sur place ne permettent pas de déterminer la date à laquelle l'installation électrique a été réalisée.
- La liaison équipotentielle supplémentaire pour la baignoire métallique n'est pas visible et vérifiable (email ou autre).
- Les connexions et/ou dérivations sont à réaliser dans des boîtes prévues à cet effet.
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

- Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :
- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
  - de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
  - de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
  - de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
  - d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
  - de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
  - de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
  - des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.